

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 25 août 2020

COMMUNIQUÉ

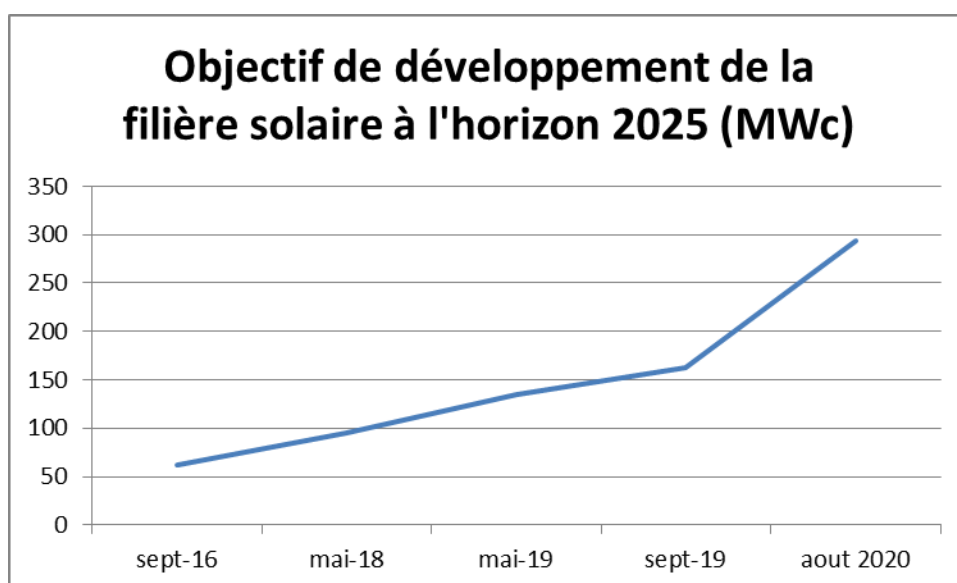
ARRÊTÉS DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Nouvelles perspectives d'avenir pour le déploiement du solaire

Le gouvernement a modifié ses objectifs de développement de la filière photovoltaïque à l'horizon 2025. 130 MW supplémentaires vont être autorisés, soit près de cinq fois plus que l'objectif initial que le gouvernement s'était fixé en 2016. Cette nouvelle programmation s'étalera sur les trois prochaines années et permettra à la production d'énergie renouvelable du territoire de passer de 89 à 111 % de la consommation de la distribution publique. Le surplus sera revendu au secteur métallurgique.

Depuis l'adoption en 2016 de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de production électrique*, l'objectif global de développement du solaire à l'horizon 2025 aura été multiplié par un peu moins de cinq. La baisse continue des prix de la filière photovoltaïque a été notamment un facteur accélérateur du développement de ce secteur, particulièrement dynamique en Nouvelle-Calédonie :

- Septembre 2016 : adoption de la PPI avec un objectif de développement de la filière solaire de 62 MWc à l'horizon 2020,
- Mai 2018 : augmentation des objectifs à 95 MWc,
- Mai 2019 : augmentation des objectifs à 135 MWc et de l'éolien de 0 à 30 MW,
- Septembre 2019 : augmentation des objectifs à 163 MWc,
- Août 2020 : augmentation des objectifs à 293 MWc.



Ce projet de PPI intermédiaire, dans l'attente du dimensionnement de la future centrale dédiée à la SLN, implique des investissements qui permettront d'intégrer cette puissance photovoltaïque, notamment la mise en service d'une batterie système d'environ 25 MWh et le renforcement du réseau de transport.

* la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de production électrique est l'outil de pilotage du gouvernement en matière de développement du parc de production électrique de la Nouvelle-Calédonie. Elle s'inscrit en cohérence avec les objectifs fixés par le Schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC), adopté en mai 2016 par les élus du Congrès.

La PPI fixe, par filière de production, les zones d'implantation (Grande-Terre et îles), les quantités à installer et le rythme d'installation des outils de production. Elle se base notamment sur les conclusions du bilan prévisionnel réalisé par le gestionnaire du réseau de transport de l'énergie (Enercal) et des gisements d'énergie renouvelable connus.

Cette programmation donne en particulier la visibilité nécessaire aux acteurs des différentes filières renouvelables pour concevoir et développer des projets sur tout le territoire, dans une perspective à long terme.

Dans sa lancée, le gouvernement a également fixé les critères d'éligibilité des prochaines centrales photovoltaïques de 1^{ère} catégorie (de puissance supérieure à 250 kW) qui pourront être construites sur la Grande Terre. L'objectif a été fixé à 20 MWc sur terres coutumières et à 6 MWc pour des projets photovoltaïques innovants.

Pour rappel, depuis 2012, le gouvernement instruit simultanément toutes les demandes d'autorisation d'exploiter des centrales photovoltaïques par période, dans le but de sélectionner les meilleurs projets au regard des intérêts du territoire. Cinq sessions de sélection ont ainsi déjà eu lieu depuis la mise en place de cette procédure et donné lieu à 21 autorisations de projets pour une puissance installée de 103 MWc :

1. Fin 2016 : dix projets ont été retenus pour un total de 57 MWc
2. Août 2017 : deux projets retenus pour un total de 7 MWc
3. Octobre 2018 : sept projets retenus pour un total de 33 MWc
4. Janvier 2020 : deux projets retenus pour un total de 6 MWc

Les critères d'évaluation des dossiers reposent sur le tarif de vente de l'électricité, l'intérêt des projets pour le développement économique et social de la zone d'implantation, le niveau de maîtrise foncière et le montant du loyer du terrain.

Le gouvernement a enfin autorisé l'exploitation de trois nouvelles centrales solaires pour une puissance totale de 11,36 MWc, tous situés en Province Nord sur les communes de Canala, Koumac et Poum sur terres coutumières. En termes d'impact, cumulés aux projets autorisés à ce jour et selon les hypothèses d'évolution de la consommation publique, ces trois projets feraient passer l'autonomie électrique de la Grande Terre (hors métallurgie) de 78 % à 80 % à l'horizon 2023. La réduction des émissions de CO2 est estimée à 13 344 tonnes par an.

* *
*